

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Place Etienne Dolet

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande du 5 mai 2025 de Monsieur Jean-Marie PREHER, président de l'association « les Amis de la Gare » demeurant 3 place de la Gare à 38270 BEAUREPAIRE,

Considérant que pour permettre d'organiser la fête des voisins, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public – place Etienne Dolet pour permettre l'organisation de la « fête des voisins » qui aura lieu le **samedi 7 juin 2025 de 15h à minuit.**

ARTICLE 2 : Pendant cette manifestation les restrictions suivantes seront instituées :

- la circulation et le stationnement seront interdits
- les organisateurs devront veiller à laisser un accès aux secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 6 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

